

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

## D é c i s i o n n ° 2 0 2 5 / 1 9

**Objet : Avenant n°1 GROUPAMA-Marché contrat d'assurances (lot dommages aux biens et risques annexes)-Révision de la cotisation prévisionnelle.**

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions

Considérant la nécessité de passer un avenant avec GROUPAMA afin de mettre à jour nos conditions d'assurances pour l'exercice 2025.

## D é c i d e

### Article 1 :

D'approuver le présent avenant avec la société GROUPAMA, 1, bis avenue du Docteur Ténine CS 90064 92184 ANTONY cedex, actant la révision définitive de la cotisation 2025 (contrat 41320709Z) dommages aux biens à un montant de 20 854,24 € H.T portant la cotisation définitive pour l'exercice 2025 à un montant de 22 601,74 € H.T.

### Article 2 :

Les crédits sont prévus au budget de l'année 2025 article 6168.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 03 juillet Deux Mil Vingt Cinq.

**Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de l'envoi  
en Sous-Préfecture, le  
et de la publication, le**



*Bertille Bonnain  
Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire*



**Bertille BONNAIN**  
*Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire*

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 18/07/2025 à 09h44

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2025

Application agréée E-legalite.com

10\_RU-078-217803972-20250717-DEC\_2025\_19